

**Arrêté temporaire n°2026/202**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA COMMANDERIE à LE TEMPLE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

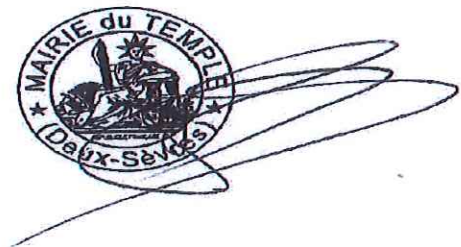
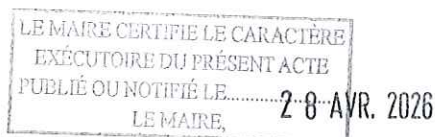
VU l'arrêté n° 2026/109 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benoit FROGER

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE POUR M FRESSART rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 02/07/2026 RUE DE LA COMMANDERIE à LE TEMPLE

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 02/07/2026, RUE DE LA COMMANDERIE, de la RUE DES CHEVALIERS jusqu'au 21 à LE TEMPLE, un rétrécissement de chaussée, \*, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, .
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 28 avril 2026  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Délégué de LE TEMPLE,  
Sandra DROUET



DIFFUSION:

- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Transport scolaire Agglo
- DST
- SDIS Mauléon

- Services Techniques de Mauléon
- AGUR (AQUITAINE GESTION URBAINE ET RURALE)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.